

REGLEMENT DU JEU
**« Remboursement de l'entretien réalisé chez Peugeot Service en prenant rendez-vous sur
www.peugeot.fr »**

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société AUTOMOBILES PEUGEOT, société anonyme au capital de 172 711 770,00 euros, dont le siège social est sis 7 rue Henri Sainte-Claire Deville – 92500 Rueil-Malmaison, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 552 144 503, organise du 14 septembre au 4 octobre 2020 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Remboursement de l'entretien réalisé chez Peugeot Service en prenant rendez-vous en ligne sur www.peugeot.fr » (ci-après dénommé le « Jeu ») permettant de gagner par tirage au sort les lots désignés à l'article 5 ci-dessous.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 14 septembre au 4 octobre 2020 inclus.

AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à AUTOMOBILES PEUGEOT l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures (18 ans ou plus), résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion :

- des membres du personnel de la société AUTOMOBILES PEUGEOT et plus généralement du Groupe PSA
- des membres du personnel du réseau commercial PEUGEOT
- des conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne (même nom, même adresse et/ou même adresse de courrier électronique).

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant notamment (i) du présent règlement, (iii) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que (iv) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du joueur.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, il suffit pour chaque participant :

1. De prendre rendez-vous en ligne sur www.peugeot.fr du 14 septembre au 4 octobre 2020 inclus pour réaliser la révision périodique de son véhicule Peugeot âgé de 4 ans et plus.
2. De réaliser cette révision périodique chez un réparateur agréé Peugeot du 17 septembre au 31 octobre 2020.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. De la même manière, toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES LOTS

Le Jeu est doté des lots suivants :

100 lots

Pour chaque lot, remboursement de la facture d'entretien sous la forme d'un avoir limité à 400€ TTC. Cet avoir prend la forme d'un PASS Peugeot à utiliser en une ou plusieurs fois du 7 décembre 2020 au 31 décembre 2021 chez le réparateur agréé Peugeot ayant réalisé la révision périodique en septembre-octobre 2020.

Les lots susmentionnés ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit de remplacer à tout moment les lots proposés par d'autres lots de nature et/ou de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – SELECTION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Le Jeu fera l'objet d'un tirage au sort, fin novembre 2020 en présence de Maître Coatmeur, Huissier de justice dont l'adresse figure à l'article 10 ci-après.

100 gagnants seront tirés au sort.

Les gagnants recevront leur lot par courrier électronique, adressé à l'adresse email renseignée lors de la prise de rendez-vous en ligne sur www.peugeot.fr.

AUTOMOBILES PEUGEOT ne pourra être tenue responsable si l'adresse email des gagnants saisie sur le formulaire d'inscription lors de leur participation au Jeu n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception desdits gagnants est pleine et empêche la réception de l'email les informant qu'ils ont gagné le lot décrit à l'article 5 ci-dessus.

ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant est informé que les informations collectées via le formulaire de participation sont collectées par AUTOMOBILES PEUGEOT et sont nécessaires à cette dernière pour la réalisation du Jeu. Chaque participant est également informé que ces informations pourront également être utilisées par AUTOMOBILES PEUGEOT, ses filiales, son réseau commercial, toute société qui offrirait un service pour le compte d'AUTOMOBILES PEUGEOT et/ou de toute société appartenant au même Groupe qu'AUTOMOBILES PEUGEOT, à des fins d'envoi d'offres commerciales, d'enquête et d'analyse.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi que d'un droit d'opposition au traitement desdites informations Ce droit peut être exercé auprès de : AUTOMOBILES PEUGEOT – Service Relations Clientèle, 2 à 10 Boulevard de l'Europe, CC YT 227, 78090 Poissy cedex 9.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au présent Jeu est gratuite. Les frais de communication téléphonique (connexion Internet au site) engagés pour participer au Jeu seront remboursés, sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) adressée à : AUTOMOBILES PEUGEOT – Service Relations Clientèle, 2 à 10 Boulevard de l'Europe, CC YT 227, 78090 Poissy cedex 9.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 4 minutes pour prendre son rendez-vous en ligne sur peugeot.fr soit 5 € TTC.

Le participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, le jour exact de sa connexion ainsi que l'adresse e-mail qui a été enregistrée à l'issue du Jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucuns frais ou débours supplémentaires.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité d'AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité d'AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet www.peugeot.fr s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

AUTOMOBILES PEUGEOT ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu

Plus généralement, la responsabilité d'AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

De même, tant AUTOMOBILES PEUGEOT que ses prestataires et partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise à/aux gagnant(s).

ARTICLE 10 – REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé chez Maître Philippe Coatmeur, Huissier de justice à Paris, 19bis Rue de Cotte, 75012 Paris.

Il est également disponible sur le site www.peugeot.fr.

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple adressé à: AUTOMOBILES PEUGEOT– Service Relations Clientèle, 2 à 10 Boulevard de l'Europe, CC YT 227, 78090 Poissy cedex 9.

Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (1 remboursement par personne).

AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier précité et fera l'objet d'une annonce sur le site www.peugeot.fr.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par AUTOMOBILES PEUGEOT dans le respect de la législation française.

Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image d'AUTOMOBILES PEUGEOT et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit participant.